



2020

Le budget supplémentaire du Syndicat

approuvé par
le Comité d'administration
du 12 octobre 2020

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ
EN ILE-DE-FRANCE

SEANCE DU COMITE DU 12 OCTOBRE 20

AFFAIRE N° 2

RAPPORT DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Le budget supplémentaire 2020 s'élève en dépenses et en recettes à 7,57 millions d'euros dont 1.52 million d'euros pour la section de fonctionnement et 6.05 millions d'euros pour la section d'investissement.

Il s'ajoute au budget primitif voté le 10 février 2020 qui s'élevait en dépenses et en recettes à 44,05 millions d'euros dont 31,99 millions d'euros pour la section de fonctionnement et 12,06 millions d'euros pour la section d'investissement (délibération n° 20-01 du 10 février 2020).

Soit un total de 51,62 millions d'euros dont 33,51 millions d'euros pour la section de fonctionnement (+ 0.1 % par rapport à 2019) et 18,11 millions d'euros pour la section d'investissement (+ 4 % par rapport à 2019).

Le présent budget est voté avec reprise des excédents et des restes à réaliser figurant au compte administratif de l'exercice 2019 (conformément à la délibération n° 20-17 du 22 juin 2020).

Section de fonctionnement :

1.52 million d'euros sont inscrits en recettes de fonctionnement. Il s'agit de la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2019.

Le budget supplémentaire ne comporte pas de nouvelle dépense réelle de fonctionnement. Les dépenses d'ordre, qui s'élèvent à 1,52 million d'euros, sont les suivantes :

- Autofinancement de la section d'investissement : 1.15 million d'euros.
- Ajustement de la dotation aux amortissements : 0.37 million d'euros.

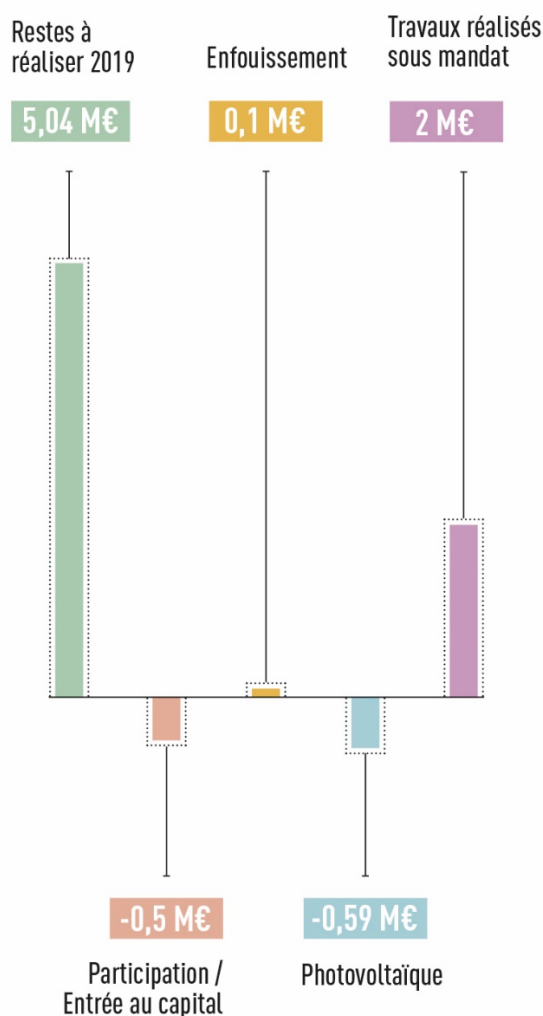
Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 6,05 millions d'euros.

Outre les restes à réaliser de l'exercice 2019 pour 5,037 millions d'euros qui sont financés par l'excédent d'investissement 2019 et par la capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement du même exercice, le solde des propositions de dépenses d'investissement s'établit à 1.016 k€.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement :

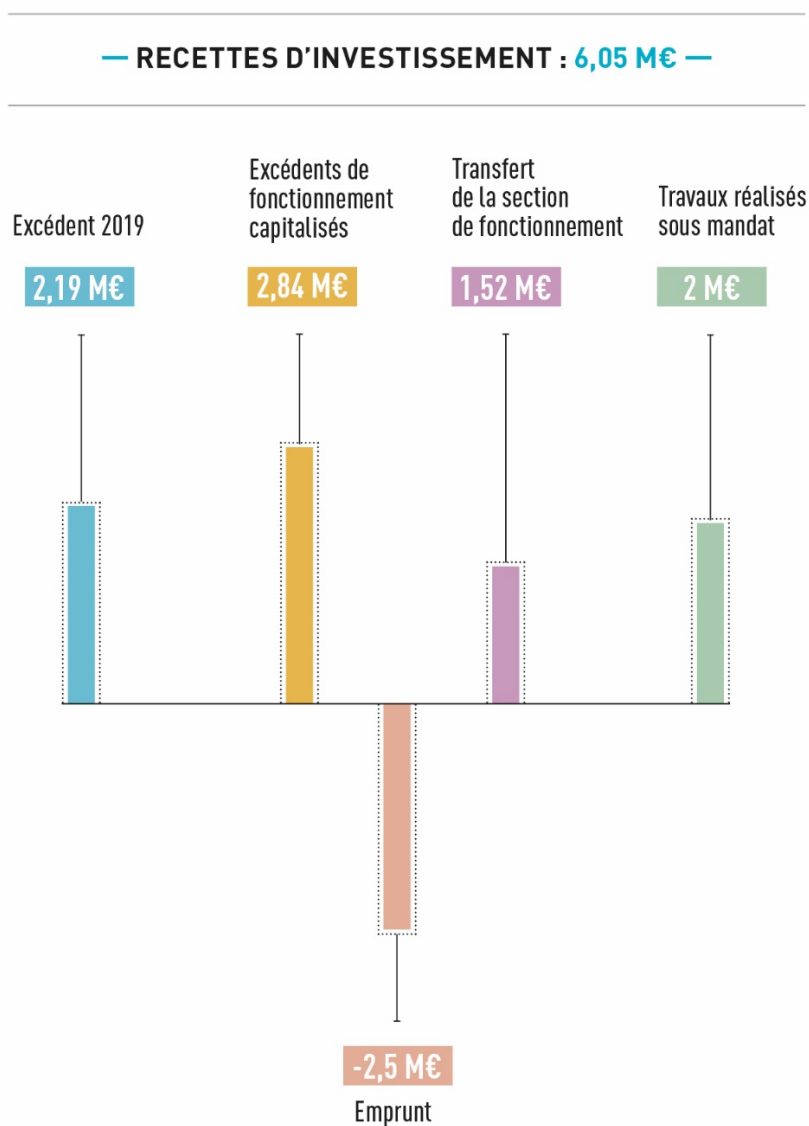
— DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 6,05 M€ —



1. Les restes à réaliser 2019 pour un montant de 5,037 millions d'euros sont les suivants :
 - Travaux d'enfouissement : 2 312 739,95 euros (compte : 2315),
 - Travaux pour la création d'une salle de réunion à partir de 3 caves des locaux du Sigeif : 52 624,00 euros (compte : 2315),
 - Pose d'infrastructures de recharge de véhicules électriques : 149 088,83 euros (compte : 2315),
 - Climatisation des locaux du Sigeif : 5 900,28 euros (compte : 2135),
 - Souscription au capital de la SEML Sigeif Mobilités (solde à verser) : 1 350 000,00 euros (compte : 261),
 - Participation du Sigeif au capital de la ferme solaire de Marcoussis : 597 975,00 euros (compte : 261),
 - Subventions aux communes : 192 375,00 euros (compte : 2041482),
 - Coopération décentralisée : 149 148,00 euros (compte : 20421),

- Equipement du Sigeif (logiciels, bureautique et informatique) : 27 185,88 euros (dont 11 096,12 euros (compte : 2051 : logiciels) et 16 089,76 euros (compte : 2183 : matériel informatique et bureautique),
 - Etudes d'implantation d'une unité de méthanisation à Gennevilliers en collaboration avec le Sycotm : 200 000,00 euros (compte : 2031)
2. Lors du budget primitif 2020, le comité d'administration du Sigeif avait voté un crédit d'un million d'euros au chapitre 26 pour permettre au Sigeif de prendre des participations dans des sociétés de projets ou SEM partenaires pour favoriser les initiatives liées à la transition énergétique. L'état des crédits engagés à ce jour permet de rapporter cette somme à 500 000 euros.
 3. Un crédit d'un million d'euros avait également été inscrit au chapitre 23 pour la mise en œuvre d'un programme d'installation de panneaux solaires photovoltaïques en toitures ou ombrières sur le territoire des communes syndiquées. L'arrêt des travaux pendant un trimestre complet a généré un retard de mise en œuvre du programme escompté. 415 k€ pourront néanmoins être engagés sur l'exercice 2020 (Communes de Maisons Alfort et Champlan). Une diminution de crédits de 585 k€ est effectuée au budget supplémentaire 2020. En ce qui concerne 2021, l'avancement des études permettra d'engager un programme de travaux d'1,5 million d'euros supplémentaires (Communes de Charenton, Fontenay-sous-Bois, Boissy-Saint-Léger, Boussy-Saint-Antoine, Chaville, Courtry). Il est rappelé que le Sigeif finance à la fois l'investissement et les charges d'exploitation sur ces travaux.
 4. 2 millions d'euros sont inscrits au chapitre 45 en dépenses et en recettes financières pour comptabiliser les travaux d'enfouissement réalisés par le Sigeif sous mandat de ses communes membres. Il s'agit des dépenses d'enfouissement hors réseaux basse tension que le Sigeif réalise au titre d'une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire. Jusqu'à présent, les communes s'acquittaient directement de leurs factures. Dorénavant, un système d'avances permet au Sigeif de se substituer à elles pour le règlement de ces travaux, ce qui raccourcit les délais de paiement des entreprises et fluidifie les relations avec le maître d'œuvre.
 5. 100 k€ ont été ajoutés au chapitre 23 pour l'enfouissement des réseaux d'électricité basse tension.
 6. Dans le cadre du plan d'aide aux communes annoncé au comité d'administration de juin dernier pour les aider à surmonter le déficit de recettes et l'accroissement des dépenses liés à la crise sanitaire, le Sigeif propose de prendre à sa charge les participations des communes aux programmes de travaux d'enfouissement de réseaux basse tension 2020 et 2021 soit 3 millions d'euros répartis sur 2 ans. L'inscription budgétaire pour le programme de travaux 2020 sera proposée lors du vote du budget primitif 2021. Pour ce qui concerne les participations des communes qui auraient déjà été appelées en 2020, elles seront remboursées lors de l'élaboration du bilan de l'opération.
 7. Dans le cadre du même plan d'aide aux communes, l'octroi d'un million d'euros de subvention d'investissement est également prévu. Il appartiendra à la commission dédiée de fixer les règles d'attribution de ces subventions. Le dispositif retenu par la commission sera soumis au vote du Comité d'administration en décembre 2020 pour une mise en œuvre en 2021.

Les recettes d'investissement sont les suivantes :



1. Excédent de 2019 reporté (délibération n° 20-17 du 22 juin 2020) : 2.19 millions d'euros.
2. Excédents de fonctionnement capitalisés (délibération n° 20-17 du 22 juin 2020) : 2,84 millions d'euros.
3. Transferts de la section de fonctionnement : 1.52 million d'euros.
4. Suppression de l'emprunt inscrit au budget primitif : - 2.5 millions d'euros.
5. Recettes financières (voir dépenses d'investissement §4) : 2 millions d'euros.



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

64 bis, rue de Monceau
75008 Paris
Téléphone + 33 (0)1 44 13 92 44
www.sigeif.fr